

Le CGAC vous informe...

30 octobre 2018

LE 1^{er} DÉCEMBRE APPROCHE

Changement de régime et de statut de protection pour l'assurance santé

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1^{er} décembre est l'une des deux dates auxquelles **un changement du régime (régime de base au régime élargi ou régime élargi au régime de base) et un changement au statut de protection (individuel, monoparental ou familial) sont permis**. Il est aussi possible de faire ces types de modifications le 1^{er} juin.

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime ou de statut doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve aux liens suivants :

- Site web du SPUL : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)
- Intranet des ressources humaines : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)

Dans le cadre du présent rappel, les formulaires devront parvenir au Bureau des assurances collectives **au plus tard le 1^{er} décembre 2018** :

- Par courriel : bac@vrrh.ulaval.ca
- Par courrier : Bureau des assurances collectives
Local 5600
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous souhaitons également préciser que vous pouvez aussi changer de régime (base ou élargi) ou de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) lors d'une des situations personnelles suivantes :

- Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- Changement de votre état civil;
- Naissance ou adoption d'un enfant;
- Divorce ou séparation légale;
- Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime d'assurance collective de son employeur;
- Cessation de la couverture de la conjointe ou du conjoint;
- Fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- Décès d'une personne à charge.

Le changement entre en vigueur le jour même du changement de situation personnelle si la demande parvient à l'assureur dans les 31 jours qui suivent la date de ce changement de situation personnelle et à la date de réception du formulaire de changement par l'assureur par la suite.

Pour toutes questions : Communiquez avec madame Monique Carignan
Téléphone : 418 656-2131, poste 7836
Courriel : monique.carignan@vrrh.ulaval.ca

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Nicolas Bouchard Martel

Catherine Arnautovitch
Ghislain Léveillé

Christiane Kègle